



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 56**

**Le mercredi 23 juin 2021
10 h**

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 23 juin 2021, à 10 h. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres du Conseil sont présents.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 9 juin 2021

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration n'est déposée.

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Communiqué de l'Association des municipalités de l'Ontario – Le gouvernement provincial annonce différents changements aux services d'emploi et la deuxième phase du Programme pour l'expansion de l'accès au gaz naturel dans les communautés rurales, du Nord et autochtones
- Communiqué de l'AMO – Remaniement ministériel provincial

Réponses à des demandes de renseignements:

La Ville a reçu les communications suivantes.

- OCC21-02 - Utilisation des feux d'artifice

Autres communications reçues :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Note de service du commissaire à l'intégrité du 18 juin 2021 concernant la fin de l'enquête

ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 56/1

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller M. Fleury

Que le rapport de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. intitulé «Rapport annuel de 2020 de l'actionnaire de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc.»; le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé « Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite de la conseillère Harder »; le rapport no 22 Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport no 20 Comité des services communautaires et de protection; le rapport no 44 Comité de l'urbanisme; le rapport no 12 Commission du transport en commun et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 18 juin 2021» et « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 9 juin 2021» soient reçus et examinés

ADOPTÉES

RAPPORTS

MARCHÉS D'OTTAWA MARKETS - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

MOTION VISANT À LEVER LA SÉANCE EN VUE DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE MARCHÉS D'OTTAWA MARKETS.

MOTION N° 56/2

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller M. Fleury

Que le Conseil fasse une pause pour tenir l'assemblée générale annuelle des membres de Marchés d'Ottawa Markets et qu'à la fin de l'assemblée générale annuelle, la réunion du Conseil reprenne.

ADOPTÉES

L'assemblée générale annuelle des membres débute à 10 h 15. Le Conseil reprend ensuite la séance à 10 h 45

RAPPORTS

GREFFIER MUNICIPAL

- | |
|---|
| 1. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 18 JUIN 2021 |
|---|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE D'HYDRO OTTAWA INC.

2. RAPPORT ANNUEL DE 2020 DE L'ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE HYDRO OTTAWA INC.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil municipal :

- 1. Reçoive les états financiers consolidés audités de la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentés dans son Rapport annuel, soit le document no 1 ;**
- 2. Nomme KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L. comme auditeur de la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. pour l'exercice qui prendra fin le 31 décembre 2021 ;**
- 3. Approuve la recommandation formulée par le Comité de nomination des membres du conseil d'administration de la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc., plus précisément que le Conseil municipal nomme les personnes mentionnées dans le document no 2 (ci-joint), afin qu'elles siègent au conseil d'administration de la Société de portefeuille Hydro Ottawa pour un mandat de la durée précisée ; et**
- 4. Autorise le maire et le greffier municipal à signer au nom de la Ville d'Ottawa, en sa qualité d'actionnaire de la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. une résolution écrite énonçant les résolutions approuvées par le Conseil municipal.**

Jim Durrell, président du conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc., et Bryce Conrad, président-directeur général de la Société, présentent un aperçu du rapport annuel. Une copie de la présentation est conservée au greffe municipal.

Les recommandations du rapport sont ensuite présentées au Conseil, puis
REÇUE et **ADOPTÉES**

COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ

**3. RAPPORT AU CONSEIL SUR UNE ENQUÊTE CONCERNANT LA
CONDUITE DE LA CONSEILLÈRE HARDER**

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

**Le commissaire à l'intégrité recommande que le Conseil
municipal:**

- 1. prenne connaissance du présent rapport ainsi que de la conclusion selon laquelle la conseillère Harder a enfreint les articles 4 et 13 du Code de conduite;**
- 2. réprimande la conseillère Harder pour lesdites infractions;**
- 3. destitue la conseillère Harder de la présidence et la retire du Comité de l'urbanisme, du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire et du conseil d'administration de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa pour le reste du mandat du Conseil de 2018 2022;**
- 4. suspende pendant 15 jours la rémunération versée à la conseillère Harder pour ses services à titre de membre du Conseil;**
- 5. demande au commissaire à l'intégrité de modifier les divulgations du Registre des cadeaux de la conseillère Harder pour les années 2019 et 2020 afin de refléter l'avantage qui lui a été conféré par le Stirling Group;**
- 6. demande au greffier municipal d'obtenir le remboursement des frais juridiques liés à l'enquête facturés par la conseillère Harder au budget de son bureau;**
- 7. demande au greffier municipal, ainsi qu'au commissaire à**

l'intégrité, à l'avocat général et au directeur municipal de prendre les mesures suivantes :

- a. élaborer un cadre éthique à l'intention du personnel des membres, selon les modalités décrites dans la section de directives jointe au rapport du commissaire à l'intégrité;**
- b. examiner la procédure d'embauche de consultants par les membres du Conseil et formuler des recommandations en vue de l'améliorer, notamment l'élaboration de critères dont les membres doivent tenir compte avant la signature d'un contrat avec un consultant, et l'application de l'exigence selon laquelle les consultants doivent, dans le cadre de chaque contrat, signer une entente de non-divulgaration avant le début des travaux;**
- c. mener un examen simultané du Code de conduite des membres du Conseil et du Code de conduite des lobbyistes et formuler des recommandations relatives à la pratique d'embauche de consultants qui sont également des lobbyistes inscrits et aux questions connexes selon les modalités décrites dans la section de directives jointe au rapport du commissaire à l'intégrité;**
- d. rendre compte du cadre éthique recommandé à l'intention du personnel des membres; de la procédure améliorée pour l'embauche de consultants par les membres; et des résultats de l'examen simultané du Code de conduite des membres du Conseil et du Code de conduite des lobbyistes. Présenter le tout au Conseil dans le cadre de l'examen de la structure de gestion publique de 2022 2026.**

QUESTION DE PRIVILÈGE

La conseillère Jan Harder soulève une question de privilège et fait la déclaration suivante au Conseil :

Chers collègues du Conseil, la présente vise à vous informer d'une décision difficile que j'ai dû prendre, soit de présenter ma démission immédiate à titre de présidente et de membre du Comité de l'urbanisme de la Ville d'Ottawa.

Il est évident que les attaques et la diffamation en ligne extrêmement agressives dont moi et d'autres personnes avons fait l'objet depuis vendredi menacent d'entraver le travail de développement de la ville que doit poursuivre le Comité de l'urbanisme.

Je ne permettrai pas au tumulte et aux insinuations sans fin et exagérées en ligne de nuire au travail crucial que les membres du Comité doivent accomplir afin de continuer à faire d'Ottawa l'une des villes les plus prisées de la planète.

Le rapport fait mention d'une possibilité de conflit d'intérêts de ma part dans mon rôle de présidente du Comité de l'urbanisme. Cependant, voici les faits : il n'y a eu aucune violation des pratiques d'embauche, aucune violation de la Loi sur les conflits d'intérêts municipaux et aucune preuve de conflit d'intérêts.

Au cours des derniers jours, j'ai été victime de harcèlement en ligne dans le cadre de ce qui semble être une campagne organisée par les membres d'un groupe de pression intéressés à faire avancer leurs propres intérêts.

Hormis ma propre personne, de nombreuses personnes respectables, dont certaines siégeant à la table de ce même Conseil, ont vu leur nom être terni. Ce groupe contestataire bruyant semble s'opposer au développement transformationnel dont nous avons été témoins dans cette ville.

Je tiens à réitérer que la seule conclusion que ce rapport à visées politiques a démontrée est le fait que les politiques municipales en matière d'embauche doivent être revues et mises à jour.

Je comprends néanmoins que le rapport déposé aujourd'hui a eu une incidence sur la confiance du public et a entraîné des dissensions au sein du Conseil.

Pour ces personnes, je regrette que mes actions aient pu avoir une incidence négative sur les perceptions concernant la qualité du travail du Comité de l'urbanisme.

Pour mes collègues, je reconnais que cela vous a tous placés dans une situation difficile. Cela n'a jamais été mon intention, et je m'en excuse.

Cette décision me désole, car j'ai travaillé sans relâche et avec beaucoup de dévouement au cours des six dernières années en tant que présidente du Comité, et auparavant dans d'autres fonctions, pour faire de notre Ottawa une ville de classe mondiale où nos citoyens bénéficient de cette croissance. Je suis fière de ma contribution au développement de notre Ville.

Soyez assurés que je continuerai à travailler plus fort que jamais pour mes électeurs de Barrhaven. Je me réjouis toutefois à l'idée de pouvoir désormais consacrer plus de temps à ces derniers. Je vais continuer de travailler en collaboration avec des conseillers qui partagent ma vision et qui cherchent à unifier, et non à diviser, notre grande Ville.

Nous avons la chance de vivre dans cette Ville; j'ai toujours travaillé, et je travaillerai toujours, pour en faire la plus belle des villes.

La motion de procédure suivante est présentée au Conseil :

MOTION NO 56/3

Motion du conseiller Jeff Leiper
Appuyée par le conseiller Shawn Menard

Que le Conseil municipal décide de siéger en comité plénier aux termes de l'article 52 du Règlement de procédure.

REJETÉE par un vote de 10 VOIX AFFIRMATIVES contre 14 VOIX NÉGATIVES ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (10) : Les conseillers R. Brockington, D. Deans, R. King, C.A. Meehan, C. McKenney, R. Chiarelli, M. Fleury, S. Menard, T. Kavanagh et J. Leiper

VOIX NÉGATIVES (14) : Les conseillers E. El-Chantiry, M. Luloff, J. Cloutier, C. Kitts, T. Tierney, G. Gower, A. Hublely, K. Egli, J. Harder, J. Sudds, G. Darouze, S. Moffatt et L. Dudas ainsi que le maire J. Watson

Conformément aux alinéas 44(2)b) et d) du Règlement de procédure, le conseiller Leiper conteste la décision du maire voulant qu'un temps de parole de cinq minutes soit permis pour les questions et discussions sur ce point, sous réserve de la possibilité

pour l'auteur de la motion de conclure le débat sur sa motion. La question suivante est ensuite soumise au Conseil :

La décision du maire doit-elle être appuyée?

La décision du maire est rejetée par un vote de 11 VOIX AFFIRMATIVES contre 13 VOIX NÉGATIVES ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (11) : Les conseillers E. El-Chantiry, M. Luloff, J. Cloutier, T. Tierney, G. Gower, A. Hubley, J. Harder, G. Darouze, S. Moffatt et L. Dudas ainsi que le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (13) : Les conseillers C. Kitts, R. Brockington, D. Deans, K. Egli, R. King, C.A. Meehan, J. Sudds, C. McKenney, R. Chiarelli, M. Fleury, S. Menard, T. Kavanagh et J. Leiper

La motion suivante est présentée au Conseil :

MOTION NO 56/4

Motion du maire Jim Watson
Appuyée par le conseiller Eli El-Chantiry

ATTENDU QUE le commissaire à l'intégrité a publié son rapport sur la conduite de la conseillère Jan Harder, conformément au Code de conduite des membres du Conseil (le « Code »); et

ATTENDU QUE comme le prévoient le paragraphe 223.4(5) de la Loi de 2001 sur les municipalités et l'article 15 du Code de conduite des membres du Conseil, le commissaire à l'intégrité peut recommander au Conseil municipal des sanctions et d'autres mesures correctives; et

ATTENDU QUE le Conseil a le pouvoir d'imposer toute sanction ou autre mesure corrective recommandée par le commissaire à l'intégrité de même que celles qu'il juge nécessaires vu les conclusions du commissaire, sous réserve de la Loi de 2001 sur les municipalités; et

ATTENDU QUE le Conseil a le pouvoir d'accepter, de modifier ou de rejeter les recommandations du commissaire à l'intégrité et d'approuver toute mesure corrective additionnelle; et

ATTENDU QUE la conseillère J. Harder a quitté la présidence du Comité de l'urbanisme, dont elle n'est plus membre dès maintenant, et qu'elle ne siège plus à la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa et au Comité consultatif d'aménagement du territoire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil prenne acte du rapport du commissaire à l'intégrité, réprimande la conseillère Harder pour lesdites infractions et approuve ce qui suit comme motion de remplacement aux recommandations énoncées dans le rapport du commissaire à l'intégrité :
Que le Conseil demande au greffier municipal, au commissaire à l'intégrité, à l'avocat général et au directeur municipal :

- i. d'élaborer un cadre éthique à l'intention du personnel des membres, tel qu'énoncé dans la section de directives jointe au rapport du commissaire à l'intégrité;**
- ii. d'examiner la procédure d'embauche de consultants par les membres du Conseil et de formuler des recommandations en vue de l'améliorer, notamment l'élaboration de critères dont les membres doivent tenir compte avant de signer un contrat avec un consultant et l'application de l'exigence selon laquelle les consultants doivent, dans le cadre de chaque contrat, signer une entente de non-divulgaration avant le début des travaux;**
- iii. de mener un examen simultané du Code de conduite des membres du Conseil et du Code de déontologie des lobbyistes, et de formuler des recommandations relatives à la pratique d'embauche de consultants qui sont également des lobbyistes inscrits et aux autres questions connexes telles qu'énoncées dans la section de directives jointe au rapport du commissaire à l'intégrité;**
- iv. de rendre compte du cadre éthique recommandé à l'intention du personnel des membres, de la procédure améliorée pour l'embauche de consultants par les membres et des résultats de l'examen simultané du Code de conduite des membres du Conseil et du Code de déontologie des lobbyistes dans le cadre de l'Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal de 2022-2026.**

ADOPTÉE par un vote de 14 VOIX AFFIRMATIVES contre 9 VOIX NÉGATIVES réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (14) : Les conseillers E. El-Chantiry, M. Luloff, J. Cloutier, C. Kitts, T. Tierney, G. Gower, A. Hubley, K. Egli, J. Sudds, G. Darouze, S. Moffatt, R. Chiarelli et L. Dudas ainsi que le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (9) : Les conseillers R. Brockington, D. Deans, R. King, C.A. Meehan, C. McKenney, M. Fleury, S. Menard, T. Kavanagh et J. Leiper

La motion suivante est présentée, puis jugée irrecevable par le maire Watson.

MOTION NO 56/5

Motion de la conseillère Carol Anne Meehan
Appuyée par la conseillère Diane Dean

ATTENDU QUE le rapport du commissaire à l'intégrité sur la conduite de la conseillère J. Harder fait état de plusieurs demandes d'aménagement présentées au Comité de l'urbanisme lors du présent mandat, demandes auxquelles a participé, d'une certaine manière, le Stirling Group alors qu'il avait un contrat avec la présidente du Comité; et

ATTENDU QUE le 9 juin 2021, le Conseil a approuvé une modification du Règlement de zonage pour les 2 et 20, promenade Leikin et le 99, promenade Bill Leathem, modification demandée par l'équipe du requérant, dont faisait partie le Stirling Group, et que Jack Stirling du Stirling Group a pris la parole devant le Comité de l'urbanisme;

IL EST RÉSOLU QUE l'avocat général entreprenne un examen juridique indépendant des décisions récentes du Conseil concernant les demandes d'aménagement auxquelles a participé le Stirling Group, y compris celles mentionnées dans le rapport du commissaire à l'intégrité, et de la modification du Règlement de zonage pour les 2 et 20, promenade Leikin et le 99, promenade Bill Leathem approuvée par le Conseil le 9 juin, et qu'il informe le Conseil des répercussions que pourraient avoir les conclusions du commissaire à l'intégrité sur le statut légal de ces demandes;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'avocat général, en collaboration avec le greffier municipal, informe le Conseil de la capacité de ce dernier à revoir ses plus récentes décisions sur la modification du Règlement de zonage pour les 2 et 20,

promenade Leikin et le 99, promenade Bill Leathem vu la nouvelle information fournie dans le rapport du commissaire à l'intégrité.

Par la suite, le maire Watson déclare que la motion des conseillères Meehan et Deans Motion 56/5 est irrecevable, décision contestée par le conseiller McKenney, conformément aux alinéas 44(2)b) et d) du Règlement de procédure. La question suivante est ensuite soumise au Conseil :

La décision du maire doit-elle être appuyée?

La décision du maire est appuyée par un vote de 17 VOIX AFFIRMATIVES contre 7 VOIX NÉGATIVES ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (17) : Les conseillers E. El-Chantiry, M. Luloff, J. Cloutier, C. Kitts, T. Tierney, R. Brockington, G. Gower, A. Hubley, K. Egli, J. Sudds, G. Darouze, S. Moffatt, R. Chiarelli, J. Leiper et L. Dudas ainsi que le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (7) : Les conseillers D. Deans, R. King, C.A. Meehan, C. McKenney, M. Fleury, S. Menard et T. Kavanagh

La motion suivante est présentée au Conseil :

MOTION NO 56/6

Motion du conseiller Shawn Menard
Appuyée par le conseiller Catherine McKenney

ATTENDU QUE le plus récent rapport du commissaire à l'intégrité a suscité des craintes, dont la perception de liens étroits entre l'industrie de l'aménagement et l'administration locale, surtout avec certains promoteurs, consultants et lobbyistes, ainsi qu'avec le Conseil et les cadres supérieurs des Services de planification; et

ATTENDU QUE selon le Règlement sur le registre des lobbyistes de la Ville d'Ottawa, il y a activité de lobbying lorsqu'une personne représentant des intérêts financiers ou commerciaux ou les intérêts financiers d'une ONG ayant du personnel rémunéré communique avec un conseiller ou un fonctionnaire municipal pour essayer d'influencer une décision sur une question municipale sortant du cadre des procédures normales; et

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a imposé une interdiction de lobbying cinq ans après la fin d'un emploi, ce qui empêche les titulaires d'une charge publique de haut rang désignés (au sens de la Loi sur le lobbying du Canada et incluant les représentants élus et les hauts fonctionnaires) d'être rémunérés à titre de lobbyiste-conseil d'une organisation ou d'une municipalité pendant les cinq années suivant leur dernier jour d'emploi en tant que titulaire d'une charge publique de haut rang désigné; et

ATTENDU QUE le fait d'imposer une interdiction de lobbying cinq ans après la fin d'un emploi aux employés municipaux et aux représentants élus appuierait les efforts visant à restaurer la confiance du public envers l'indépendance du processus d'aménagement; et

ATTENDU QUE l'article 223.9 de la Loi de 2001 sur les municipalités autorise les municipalités à prévoir un système d'enregistrement des personnes qui exercent des pressions auprès des titulaires d'une charge publique, notamment le pouvoir d'interdire aux anciens titulaires d'une charge publique d'exercer des pressions auprès des titulaires actuels d'une telle charge pour une période précise; et

ATTENDU QUE selon la Loi de 2001 sur les municipalités, un « titulaire d'une charge publique » s'entend des personnes suivantes :

- a) les membres du conseil municipal et les membres de leur personnel;
- b) les fonctionnaires et employés de la municipalité;
- c) les membres des conseils locaux de la municipalité et les membres de leur personnel;
- d) les dirigeants, administrateurs et employés des conseils locaux de la municipalité;
- e) les autres personnes, selon ce que détermine la municipalité, qui sont nommées à des charges ou à des organismes par la municipalité ou par un de ses conseils locaux.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le commissaire à l'intégrité collabore avec le Bureau du greffier municipal à l'Examen de la structure de gestion publique de 2022-2026 afin que la Ville d'Ottawa envisage d'inclure des restrictions de lobbying postérieures à l'emploi à son Règlement sur le registre des lobbyistes;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le commissaire à l'intégrité collabore avec le Bureau du greffier municipal à l'Examen de la structure de gestion publique de 2022-2026 afin que la Ville d'Ottawa envisage de renforcer davantage et de définir clairement les politiques s'appliquant aux titulaires d'une charge publique (terme défini ci-dessus) concernant la façon d'éviter et de déclarer les conflits d'intérêts se rapportant à des membres de leur famille ayant des interactions professionnelles avec la Ville ainsi que d'ajouter des restrictions et des obstacles pour distancer les titulaires d'une charge publique des membres de leur famille dans l'exercice de leurs fonctions;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les syndicats et les associations de travailleurs soient inclus dans l'examen susmentionné.

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller R. Chiarelli.

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 22 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

- | |
|--|
| <p>4. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 321, CHEMIN CLOVERDALE, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK</p> |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de démolition du bâtiment situé au 321, chemin Cloverdale;**
- 2. Approuve la demande de construction d'un nouveau bâtiment au 321, chemin Cloverdale, conformément aux plans préparés par Christopher Simmonds Architect, datés**

du 16 avril 2021, ci-joints en tant que documents 4 et 5, sous réserve de l'approbation d'autres demandes d'aménagement requises;

- 3. Approuve l'architecture paysagiste de la propriété située au 321, chemin Cloverdale, conformément aux plans préparés par Christopher Simmonds Architect, datés du 16 avril 2021 et ci-joints en tant que document 8;**
- 4. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'approuver des modifications mineures de conception; et**
- 5. Délivre le permis en matière de patrimoine et fixer sa date d'expiration à deux ans après la date de délivrance.**

ADOPTÉES

<p>5. DEMANDE DE MODIFICATION DU 8, PROMENADE BRIARCLIFFE, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE BRIARCLIFFE</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de modification de la propriété située au 8, promenade Briarcliffe, notamment la remise en état de l'habitation isolée et du garage existants, la construction d'un ajout arrière de deux étages et des modifications à l'aménagement paysager, conformément aux plans soumis par Teoman Bayrak, datés du 3 avril 2021 et du 12 mai 2021 et ci-joints en tant que documents 5 à 7, à la condition suivante :**
 - a. Que le requérant fournisse des échantillons des matériaux de revêtement extérieur, aux fins**

d'approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant la délivrance d'un permis de construire;

- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'approuver des modifications mineures de conception; et**
- 3. Approuve la délivrance du permis en matière de patrimoine, d'une validité de deux ans à partir de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.**

ADOPTÉES

<p>6. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 540, CHEMIN LAKEHURST, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de démolition de l'immeuble situé au 540, chemin Lakehurst reçue le 10 mai 2021, à la condition que le requérant, en consultation avec le personnel responsable du patrimoine, procède à de nouvelles analyses concernant la hauteur de l'immeuble proposé pour qu'elle s'harmonise avec celle du bâtiment du groupe 1 situé au 429, chemin Lansdowne, et qu'elle respecte la ligne directrice 7.4.2 (3) du Plan de district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park;**
- 2. Approuve la demande de construction d'un nouvel immeuble au 540, chemin Lakehurst, conformément aux plans d'O'Keefe-Fiorenza Design Group datés du 30 avril 2021 et reçus le 10 mai 2021, à la condition que le requérant,**

- en consultation avec le personnel responsable du patrimoine, procède à de nouvelles analyses concernant la hauteur de l'immeuble proposé pour qu'elle s'harmonise avec celle du bâtiment du groupe 1 situé au 429, chemin Lansdowne, et qu'elle respecte la ligne directrice 7.4.2 (3) du Plan de district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park;**
3. Approuve l'aménagement paysager du nouvel immeuble situé au 540, chemin Lakehurst, conformément aux plans de James B. Lennox and Associates Inc. datés du 29 avril 2021 et reçus le 10 mai 2021, à la condition que le requérant :
- a. fournisse au personnel responsable du patrimoine de nouveaux plans d'aménagement paysager qui indiquent toutes les planches de culture qui seront conservées sur la propriété et tous les nouveaux arbres à planter;
 - b. plante trois autres arbres dans les cours arrière et latérale de façon à remplacer chacun des trois arbres qui doivent être enlevés;
 - c. **en consultation avec le personnel responsable du patrimoine, procède à de nouvelles analyses concernant la hauteur de l'immeuble proposé pour qu'elle s'harmonise avec celle du bâtiment du groupe 1 situé au 429, chemin Lansdowne, et qu'elle respecte la ligne directrice 7.4.2 (3) du Plan de district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park;**
4. Délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir d'approuver des modifications mineures à la conception;
5. Délivre un permis en matière de patrimoine valide deux ans à partir de la date de délivrance, sauf si le Conseil municipal en prolonge la validité avant sa date d'échéance.

ADOPTÉES

7. DEMANDE DE MODIFICATION DU 470, AVENUE ACACIA, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de modification de la propriété située au 470, avenue Acacia, y compris la construction d'un ajout arrière et la réalisation de certaines modifications à l'aménagement paysager, conformément aux plans soumis par Andre Godin Design et John K. Szczepaniak, datés du 20 avril 2021 et joints à la présente en tant que documents 4 à 7;**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'approuver des modifications mineures de conception; et**
- 3. Approuve la délivrance du permis en matière de patrimoine et fixer sa date d'expiration à deux ans à partir de la date de délivrance, à moins qu'il ne soit prolongé par le Conseil municipal.**

ADOPTÉES

8. DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ÉGLISE ST-MARC, SITUÉE AU 325, RUE ELGIN, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE MINTO PARK

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve la demande de démolition partielle du clocher de l'église, conformément aux plans de Remisz Consulting Engineers datés du 22 avril 2021, et de modification de l'entrée de l'église, sous réserve des conditions suivantes :**
 - a) **Toutes les pierres utilisables seront consignées et récupérées;**
 - b) **Les pierres récupérées seront entreposées et protégées des intempéries;**
 - c) **Toutes les pierres utilisables serviront à la reconstruction du clocher de l'église à une date ultérieure;**
 - d) **L'entrée de l'église sera reconstruite suivant les plans qui seront soumis à l'approbation du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique par délégation de pouvoirs;**
 - e) **Le propriétaire conclura avec la Ville un engagement qu'il enregistrera sur son titre de propriété, conformément à la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, et ce à ses propres frais, afin de garantir la reconstruction de la tour avant de poursuivre l'aménagement des terrains visés; et**
 - f) **Le propriétaire paiera les droits applicables pour la**

demande de modification mineure;

- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'apporter des modifications mineures de conception, et d'accorder l'approbation définitive de l'état provisoire de l'entrée de l'église, selon les plans provisoires de Remisz Consulting Engineers, datés du 22 avril 2021;**
- 3. Charge l'avocat général d'inscrire l'adoption d'un règlement municipal au prochain ordre du jour disponible du Conseil, afin de déléguer au personnel le pouvoir de négocier, de finaliser et d'enregistrer un accord de convention en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, et ainsi imposer la reconstruction du clocher comme condition préalable à un éventuel aménagement des terrains visés;**
- 4. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'approuver des modifications mineures de conception; et**
- 5. Délivre un permis en matière de patrimoine valide deux ans à partir de la date de délivrance.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 20 DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- | |
|---|
| <p>9. RÉPERCUSSIONS DE LA PANDÉMIE COVID-19, MESURES DE SOUTIEN ET CONSIDÉRATIONS DE PLANIFICATION POUR LE PLAN DE TRAVAIL MIS À JOUR 2021-2022 DU SECTEUR DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS ET DE LA PETITE ENFANCE</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil;

1. **Recevoir ce rapport pour obtenir de l'information sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le secteur des services de garde d'enfants et de la petite enfance et sur le soutien continu offert aux familles, aux enfants et aux fournisseurs de services.**
2. **Approuver la mise à jour du Plan de travail 2021-2022 des Services à l'enfance tel qu'il est décrit dans le présent rapport.**
3. **Réaffirmer l'appui de la Ville d'Ottawa à l'établissement d'un programme national de services de garde d'enfants et d'un système de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants axé sur l'amélioration de l'accès, de l'abordabilité, de la qualité et de l'adaptabilité, ce qui est essentiel à l'intervention et la reprise des activités la COVID-19 en demandant au personnel de surveiller activement les développements fédéraux et de participer aux discussions de planification provinciales décrites dans le présent rapport.**
4. **Demande au maire Watson et au président du Comité des services communautaires et de protection d'écrire une lettre de suivi au premier ministre Doug Ford et au ministre de l'Éducation Stephen Lecce, pour demander que les changements proposés concernant le partage des frais de financement soient annulés, puisque cela entraînerait des conséquences importantes pour le secteur et, sous réserve de l'approbation du Conseil, pour réitérer le soutien de la Ville d'Ottawa à la création d'un programme national, programme qui est essentiel à la lutte contre la pandémie et à la reprise, et qui serait bénéfique pour les familles, les enfants, le bien-être social et l'économie.**

ADOPTÉES

10. EXAMEN DES CENTRES DE SERVICES DE GARDE MUNICIPAUX

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

- 1. Approuve les modifications administratives apportées au Règlement sur les parcs et les installations (no 2004-276), comme l'indique le présent rapport et le précise le document 1.**
- 2. Autorise le directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations à apporter des modifications administratives et à rédiger la version définitive du règlement modificateur.**

ADOPTÉES

11. NOMINATION AU COMITÉ D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS ET DE NORMES DE BIENS-FONDS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la nomination de Bryce Dillon au Comité d'appel en matière de permis et de normes de biens-fonds, le mandat entrant en vigueur le 31 mai 2021, pour le mandat du Conseil 2018-2022

ADOPTÉE

RAPPORT NO 44 DU COMITÉ DE L'URBANISME

12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 78, 84, 86 ET 88, AVENUE BEECHWOOD, ET 69, 73, 77, 81, 85, 89 ET 93, RUE BARRETTE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 78, 84, 86 et 88, avenue Beechwood, et les 69, 73, 77, 81, 85, 89 et 93, rue Barrette, afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de neuf étages, comme l'expose en détail le document 2, dans sa version modifiée par ce qui suit :
 - a. que les renseignements sur le zonage recommandé (document 2) soient modifiés par l'ajout du sous-alinéa 3b)(ix) suivant :

«ix. L'alinéa 198(8)d) ne s'applique pas. Les utilisations résidentielles dans les bâtiments qui donnent sur la rue Barrette peuvent couvrir jusqu'à 80 % de la surface de plancher du rez-de-chaussée. »
2. que le règlement de mise en oeuvre ne soit pas soumis à l'examen du Conseil avant la conclusion de l'entente prévue en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*;
3. qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

MOTION NO 56/7

Motion du conseiller Mathieu Fleury
Appuyée par le conseiller Riley Brockington

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le propriétaire concerné puisse régler ces questions le plus rapidement possible.

ATTENDU QUE les bâtiments se trouvant sur les parcelles situées aux 78, 84, 86 et 88, avenue Beechwood et aux 69, 73, 77, 81, 85, 89 et 93, rue Barrette sont soit vacants, soit en voie de le devenir; et

ATTENDU QU'une demande d'approbation du plan d'implantation a été déposée pour la construction d'un bâtiment; et

ATTENDU QUE le propriétaire a l'intention d'aménager les terrains une fois qu'il aura obtenu les autorisations nécessaires;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la demande de démolition réglementée des bâtiments restants sur la propriété, aux conditions suivantes :

- 1. L'aménagement paysager sera réalisé conformément aux conditions établies par le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique.**
- 2. Le propriétaire enregistré convient que la construction du bâtiment devra être substantiellement avancée – selon ce qu'en jugera le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique – dans les cinq ans suivant la date de la présente approbation, sans quoi le greffier municipal ajoutera au rôle du percepteur la somme de 5 000 \$ pour chacun des deux bâtiments résidentiels à démolir.**
- 3. Le propriétaire inscrit devra conclure avec la Ville une entente comprenant les conditions susmentionnées et payer tous les coûts d'enregistrement de cette entente. Une fois le permis de construire délivré pour le réaménagement de la propriété et le nouveau bâtiment construit, l'entente deviendra caduque et sera abandonnée à la demande du propriétaire, qui devra assumer tous les coûts liés à cet abandon.**

- 4. Le propriétaire convient qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que les bâtiments ne pourront être démolis avant que l'entente susmentionnée n'ait été signée et inscrite sur le titre foncier.**
- 5. Cette approbation est jugée invalide si l'entente n'est pas signée dans le mois suivant l'acceptation du Conseil.**

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller R. King

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 56/7, sont présentées au Conseil et ADOPTÉE, avec la dissidence du conseiller R. King

<p>13. DÉROGATION AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES ENSEIGNES PERMANENTES SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES – MURALE AU 1365, RUE BANK</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve une dérogation à l'article 142 du Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées (no 2016-326), dans sa version modifiée, pour permettre la réalisation d'une murale entre le 9e et le 14e étage du côté sud du bâtiment situé au 1365, rue Bank, plutôt que la limite de trois étages initiale; et**
- 2. traite cette approbation indépendamment du processus général de demande de dérogation mineure énoncé dans les dispositions relatives à la délégation de pouvoirs de la partie 5 du Règlement no 2016-326.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 12 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN
COMMUN

14. AUTOBUS À ZÉRO ÉMISSION POUR OC TRANSPO

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. L'achat d'autobus à émission zéro par la Ville pour tous les besoins futurs du parc de véhicules de transport en commun, au motif que les autobus répondent aux besoins opérationnels de la Ville et sous réserve d'entente financière dont les conditions sont acceptables pour la Ville de façon à ce que l'achat, la transition, la mise en service et le soutien soient abordables dans le cadre du plan financier à long terme pour le transport en commun de la Ville;**
- 2. La sélection d'autobus à batterie électrique avec bornes de recharge dans le garage comme technologie convenable d'autobus à émission zéro pour la période de 2022 à 2027. Un examen des technologies disponibles sera effectué en 2026 pour la prochaine phase de conversion du parc de véhicules;**
- 3. Que chaque année, dans le cadre du budget d'immobilisations annuel, le personnel recommande au Conseil le nombre d'autobus à acheter et leur taille, si des autobus à émission zéro de cette taille sont disponibles et si le financement acceptable est disponible;**
- 4. Que soit délégué au directeur général, Service des transports le pouvoir de négocier et de conclure une entente appropriée avec la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. et ses filiales, conformément au présent rapport, pour l'alimentation électrique d'urgence ainsi que l'alimentation et l'opération d'infrastructure de recharge**

- pour les autobus à batterie électrique;
5. **Que soit délégué au directeur général, Service des transports et au trésorier municipal le pouvoir de négocier et de conclure une entente de financement à long terme acceptable avec la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) ainsi que d'apporter toute modification et de conclure toute entente supplémentaire correspondant aux conditions énoncées dans le présent rapport et comme décrit dans le présent rapport de façon à n'avoir aucun effet net sur le Plan financier à long terme du transport en commun, sous réserve de règles de cumul et de transfert des risques acceptables;**
 6. **Que soit délégué au directeur général, Service des transports, avec l'accord du trésorier municipal, le pouvoir de négocier et de conclure une entente de financement pour un minimum de 35 % des coûts de mise en service avec Infrastructure Canada et tout autre secteur contigu du gouvernement fédéral ainsi que d'apporter toute modification et de conclure toute entente supplémentaire correspondant aux conditions énoncées dans le présent rapport et comme décrit dans le présent rapport de façon à n'avoir aucun effet net sur le Plan financier à long terme du transport en commun, sous réserve de règles de cumul et de transfert des risques acceptables;**
 7. **Que le directeur général, Service des transports, et le chef de l'approvisionnement soient autorisés à entamer un processus d'approvisionnement pour l'achat sur plusieurs années de jusqu'à 450 autobus à batterie électrique, comme indiqué dans le présent rapport, les commandes annuelles étant assujetties à l'approbation de la Commission du transport en commun et du Conseil dans le budget d'immobilisations annuel.**

MOTION NO 56/8

Motion du conseiller Riley Brockington
Appuyée par la conseillère Diane Deans

ATTENDU QU'à la réunion de la Commission du transport en commun du 16 juin 2021, avant de signer l'entente préliminaire avec les organismes fédéraux, le personnel a présenté un rapport sur la teneur de cette entente à la Commission dans le cadre du budget 2022; et

ATTENDU QU'il est possible de modifier les recommandations du rapport en fonction des caractéristiques de cette démarche; et

ATTENDU QU'il a été question à cette réunion des préoccupations liées au rendement hivernal des autobus à émission zéro;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation 1 soit modifiée comme suit :

- 1. l'achat d'autobus à émission zéro par la Ville pour tous les besoins futurs du parc de véhicules de transport en commun, au motif que les autobus répondent aux besoins opérationnels de la Ville, y compris en hiver, et à la lumière de l'expérience déjà cumulée, pour la commande annuelle d'autobus, avec les autobus à émission zéro du parc d'OC Transpo, et sous réserve d'ententes financières dont les conditions sont acceptables pour la Ville de façon à ce que l'achat, la transition, la mise en service et le soutien soient abordables dans le cadre du plan financier à long terme (PFLT) pour le transport en commun de la Ville;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'avant la conclusion des ententes décrites aux recommandations 5 et 6, le directeur général des Transports fasse rapport à la Commission du transport en commun pour lui présenter les grandes lignes des ententes préliminaires et des modalités de financement avant ou durant le processus d'approbation du budget 2022.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 56/8, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 44 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|---|
| A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1800 ET 1830,
CHEMIN TRIM |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 1800 et 1830, chemin Trim, afin de permettre la construction d'unités d'habitation en rangée sur rue, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

- | |
|---|
| B. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 180, RUE
METCALFE |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 180, rue Metcalfe afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de 27 étages comportant une aire d'agrément fermée sur le toit à titre de saillie autorisée au-dessus de la limite de hauteur, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

- C. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4725, CHEMIN SPRATT ET UNE PARTIE DU 4623, CHEMIN SPRATT

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage no 2008-250, visant le 4725, chemin Spratt et une partie du 4623, chemin Spratt, afin de faire passer le zonage de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z (R3Z), et de permettre l'aménagement d'un nouveau lotissement résidentiel composé de 265 habitations en rangée, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 12 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

- D. AJUSTEMENT DU BUDGET DES IMMOBILISATIONS ET CESSATION DE PROJETS – TRANSPORT EN COMMUN

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. autorise la clôture des projets d'immobilisation énumérés dans le document 1;**
- 2. approuve les ajustements budgétaires présentés dans le document 2;**
- 3. retourne à leur source les fonds restants suivants et de retirer le pouvoir d'endettement à la suite de la clôture des projets et des ajustements budgétaires :**
 - fonds de réserve pour les immobilisations du**

transport en commun : 1 449 522 \$

- **fonds de réserve des redevances d'aménagement :
187 646 \$**
- **pouvoir d'endettement : 63 000 \$**

4. **permet de garder ouverts les projets pouvant être clos qui sont indiqués dans le document 3;**
5. **prend connaissance des ajustements budgétaires présentés dans le document 4, apportés conformément au Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (Règlement no 2020-360), dans sa dernière version, lesquels ont trait aux travaux d'immobilisations; et**
6. **autorise le personnel à appliquer les rajustements financiers nécessaires indiqués dans les documents 1 et 2.**

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL

<p>E. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA <i>LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</i> À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 9 JUIN 2021</p>

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 9 juin 2021 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la Loi sur l'aménagement du territoire, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 et 2.

ADOPTÉES

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 56/9

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller M. Fleury

Que le rapport de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. intitulé «Rapport annuel de 2020 de l'actionnaire de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc.»; le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé « Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite de la conseillère Harder »; le rapport n° 22 Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport n° 20 Comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 44 Comité de l'urbanisme; le rapport n° 12 Commission du transport en commun et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 18 juin 2021» et « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 9 juin 2021» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉES

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N° 56/10

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE l'année scolaire 2020-2021 touche à sa fin pour les élèves de l'élémentaire et du secondaire; et

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a conduit le gouvernement de l'Ontario à déclarer l'état d'urgence dès mars 2020, ce qui a obligé la grande majorité des élèves à faire leur apprentissage à domicile jusqu'à la fin de l'année scolaire; et

ATTENDU QUE l'ensemble des écoles a fermé le 26 décembre 2020, avant de rouvrir le 1^{er} février 2021, puis de refermer le 3 avril 2021 jusqu'à ce jour; et

ATTENDU QUE la fermeture des écoles a plongé le système d'éducation dans un état de profond bouleversement pour toutes les parties concernées, notamment les élèves, les parents, les administrations scolaires, les enseignants et le personnel de soutien; et

ATTENDU QUE les responsables des écoles, le corps enseignant et le personnel de soutien ont su se montrer à la hauteur en passant de l'enseignement en présentiel à l'enseignement en ligne, et vice-versa, en distribuant des ressources à des milliers de familles et en faisant tout en leur pouvoir pour assurer la poursuite de l'apprentissage pendant la pandémie; et

ATTENDU QUE les efforts déployés par les enseignants, d'autres employés des conseils scolaires et les parents sont fort louables et doivent être reconnus et soulignés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'en cette dernière semaine de l'année scolaire 2020-2021, le Conseil municipal d'Ottawa exprime toute son estime et sa gratitude aux éducateurs et au personnel scolaire qui ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour offrir aux élèves la stabilité, le réconfort et l'attention dont ils avaient besoin pendant cette année scolaire qu'ils n'oublieront pas;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire transmette cette résolution aux directeurs de l'éducation des quatre conseils scolaires publics d'Ottawa (le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario, le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien, l'Ottawa-Carleton District School Board et l'Ottawa Catholic School Board).

ADOPTÉES

MOTION N° 56/11

Motion du maire J. Watson

Appuyée par le conseillère J. Sudds

ATTENDU QUE depuis 1968, Marianne Wilkinson défend fermement les intérêts de Kanata et s'implique activement dans le quartier, notamment au sein de la Kanata Beaverbrook Community Association, du Kanata Food Cupboard, du Centre de ressources communautaires d'Ottawa ouest et de la Kanata Choral Association; et

ATTENDU QU'elle a été la première femme à se présenter au Conseil du canton de March en 1970 et qu'elle a en été la première préfète en 1976; et

ATTENDU QU'elle a participé à la fusion des cantons qui ont formé Kanata, puis en est devenue la première mairesse en 1978; et

ATTENDU QU'elle a consacré près de 50 ans de sa vie à la politique municipale, et qu'elle est un modèle pour les jeunes femmes ayant de l'intérêt pour la politique et la fonction publique; et

ATTENDU QUE l'équité des genres passe par la reconnaissance des femmes qui se sont distinguées par leur leadership; et

ATTENDU QUE Marianne Wilkinson a joué un rôle central dans la construction de la passerelle pour piétons surplombant l'autoroute 417 dans le centre-ville de Kanata, qui fait le lien entre les secteurs nord et sud du quartier;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil peut adopter un nom commémoratif par résolution, malgré ce que prévoit la Politique sur les noms commémoratifs;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la passerelle pour piétons surplombant l'autoroute 417 dans le centre-ville de Kanata soit renommée « passerelle Marianne-Wilkinson ».

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N° 56/12

Motion de la conseillère C. Kitts
Appuyée par le conseiller A. Hubley

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante en raison de l'urgence d'opérer les changements recommandés et de les communiquer aux propriétaires touchés.

ATTENDU QUE le 9 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé une modification des limites du secteur de transport en commun urbain devant prendre effet le 1^{er} janvier 2021; et

ATTENDU QUE l'élargissement de ce secteur ajoutait 846 propriétés pour concorder avec la zone visée par la Politique urbaine (au sens du Plan officiel), conformément aux politiques du Conseil; et

ATTENDU QUE le 9 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le budget provisoire de fonctionnement et d'immobilisations de 2021; et

ATTENDU QUE le personnel a appliqué le budget de 2021 – dans les relevés d'imposition foncière provisoires et finaux de 2021 – en mars et juin et qu'il est donc impossible d'augmenter progressivement l'impôt foncier dans le secteur de transport en commun urbain en 2021; et

ATTENDU QUE l'impôt foncier des 846 propriétés visées devant être payé le 17 juin 2021 a augmenté dans le dernier relevé en raison de la taxe sur le transport en commun et que les propriétaires ont besoin de plus de temps pour s'inscrire au régime de paiements préautorisés afin de pouvoir échelonner les versements; et

ATTENDU QUE l'article 342 de la Loi de 2001 sur les municipalités autorise la prorogation des dates d'exigibilité des versements échelonnés si les versements antérieurs sont effectués à temps;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve une prorogation de la date d'exigibilité du dernier versement foncier pour la faire passer du

17 juin 2021 au 31 juillet 2021 afin que les propriétaires ottaviens touchés par l'élargissement du secteur de transport en commun urbain en 2021 puissent s'inscrire au régime de paiements préautorisés mensuels, sans pénalité; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil accepte de dispenser ces propriétaires des frais à payer pour s'inscrire au régime de paiements préautorisés d'ici le 31 juillet 2021 et échelonner les versements aux modalités existantes de ce régime, et que la trésorière municipale détermine l'admissibilité des propriétés conformément à cette motion; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel de la Direction générale des services des finances communique avec les propriétaires concernés pour leur présenter cette option et prendre les dispositions nécessaires, notamment leur rembourser le dernier versement d'impôt foncier de 2021 déjà payé en entier et leur dire de s'inscrire au régime de paiements préautorisés pour qu'ils puissent rembourser ce montant en trois versements s'échelonnant d'août à octobre 2021.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI) de la Ville projette d'installer deux enseignes fixées au sol avec panneaux afficheurs (une sur la façade donnant sur l'avenue Daly et l'autre sur celle donnant sur la rue Nicholas), six enseignes sur les piliers de pierre de la clôture d'enceinte (trois sur la façade donnant sur l'avenue Daly et trois sur celle donnant sur la rue Nicholas), et deux enseignes murales lumineuses sur la propriété de la Cour des arts située au 2, avenue Daly; et

ATTENDU QUE ces enseignes auront une dimension suffisante pour bien orienter les gens à cette installation municipale et ajouteront de la valeur au caractère contemporain de l'édifice historique de la Cour des arts; et

ATTENDU QU'il est interdit d'installer des panneaux afficheurs sur une propriété désignée bien à valeur patrimoniale ou à moins de 30 mètres d'une telle propriété, que la dimension des panneaux afficheurs ne doit pas dépasser 40 % de la taille de l'enseigne fixée au sol, et que ces panneaux ne peuvent pas être installés dans des escaliers ni se trouver à moins de 60 mètres d'un autre panneau afficheur installé sur la même façade; et

ATTENDU QUE le Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées (n° 2016-326) interdit l'installation d'enseignes sur une clôture; et

ATTENDU QUE puisque l'édifice est désigné bien à valeur patrimoniale en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, le Règlement sur les enseignes interdit d'y installer directement ou à moins de 30 mètres une enseigne murale lumineuse, sauf si elle est tournée vers l'extérieur et vers le bas; et

ATTENDU QUE le personnel responsable du patrimoine ne s'oppose pas à la demande; et

ATTENDU QUE le personnel a indiqué qu'il est impossible d'approuver les nouvelles enseignes selon les pouvoirs délégués de dérogation mineure autorisés dans le Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées et que des directives du Conseil sont requises;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve une dérogation à l'article 83, aux alinéas 120c) et d) et 131f), et à la note 4 du tableau 1B de l'article 122 du Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées (n° 2016-326), dans sa version modifiée, pour autoriser l'installation de deux enseignes fixées au sol avec panneaux afficheurs (une sur la façade donnant sur l'avenue Daly et l'autre sur celle donnant sur la rue Nicholas), de six enseignes sur les piliers de pierre de la clôture d'enceinte (trois sur la façade donnant sur l'avenue Daly et trois sur celle donnant sur la rue Nicholas), et deux enseignes murales lumineuses sur la propriété de la Cour des arts (2, avenue Daly), comme il est décrit en détail dans le document ci-joint ¹ **(conservé au greffe municipal).**

¹ Voir l'ANNEXE 1 à la fin du procès-verbal.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N° 56/13

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller M. Fleury

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2021-198. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2021-199. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2001-17 pour affecter des inspecteurs, des agents des normes foncières et des agents d'application des règlements municipaux aux Services du Code du bâtiment de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.
- 2021-200. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- 2021-201. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4725, chemin Spratt et une partie du 4623, chemin Spratt.
- 2021-202. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 180, rue Metcalfe.
- 2021-203. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 1800 et 1830, chemin Trim.

- 2021-204. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé du terrain ayant pour désignation municipale le 4192, chemin Fallowfield.
- 2021-205. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 195, promenade Huntmar.
- 2021-206. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à changer le nom « rue de la Cornice », une route municipale, pour « rue Cornice ».
- 2021-207. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Derreen).
- 2021-208. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une partie non fréquentée de la rue Doheny sur le plan enregistré 355 et une partie de la rue Lane, derrière les lots 6 à 13 inclusivement, sur le plan enregistré 355, à Ottawa.
- 2021-209. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées au 847, avenue Woodroffe à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2021-210. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées sur la promenade Camelot du plan 4M-348 à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2021-211. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Kindersley).



ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 56/14

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller M. Fleury

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 23 juin 2021.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller·e C. McKenney (OCC21-08)

Le 4 juin 2021, le directeur municipal a informé le Conseil qu'un processus de recrutement allait commencer pour un nouveau directeur général pour les Services de transport en commun.

Le directeur général des Services de transport en commun dirigera les autobus, le train léger, ParaTranspo et les travaux de construction ferroviaire d'OC Transpo.

Depuis, les membres du public ont demandé à jouer un rôle dans ce processus d'embauche.

Nous aimerions que le personnel nous conseille sur les points suivants :

- Comment pourrions-nous donner l'occasion au grand public de commenter la description des fonctions pour le poste?
- Comment pourrions-nous donner l'occasion au grand public de commenter l'affichage du poste?

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 14 h 48

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE

– avis de motion (pour examen à la prochaine réunion)

ART COURT
LA COUR DES ARTS
> Branding/wayfinding
Concept
Design



> Exterior signage/Signalétique extérieure
> / Daly entrance/Entrée de l'avenue Daly

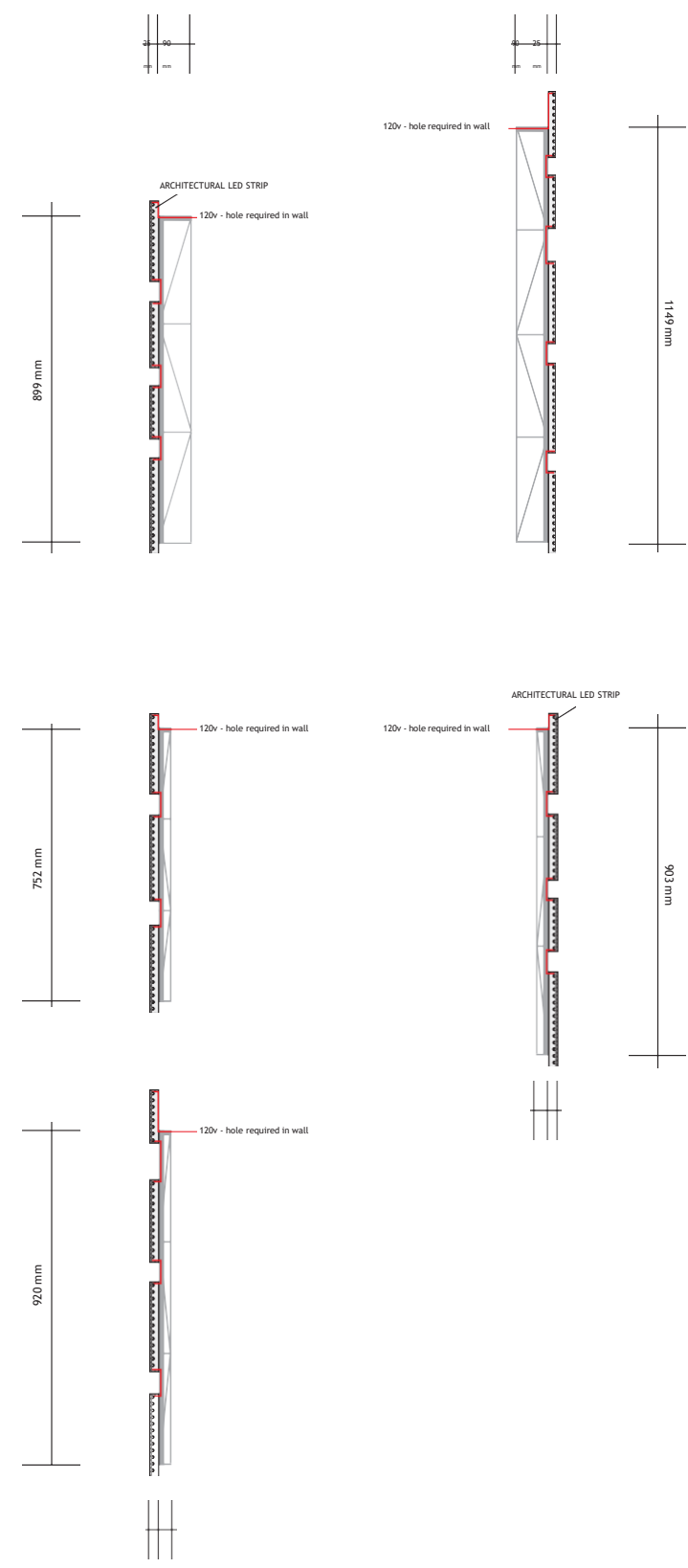
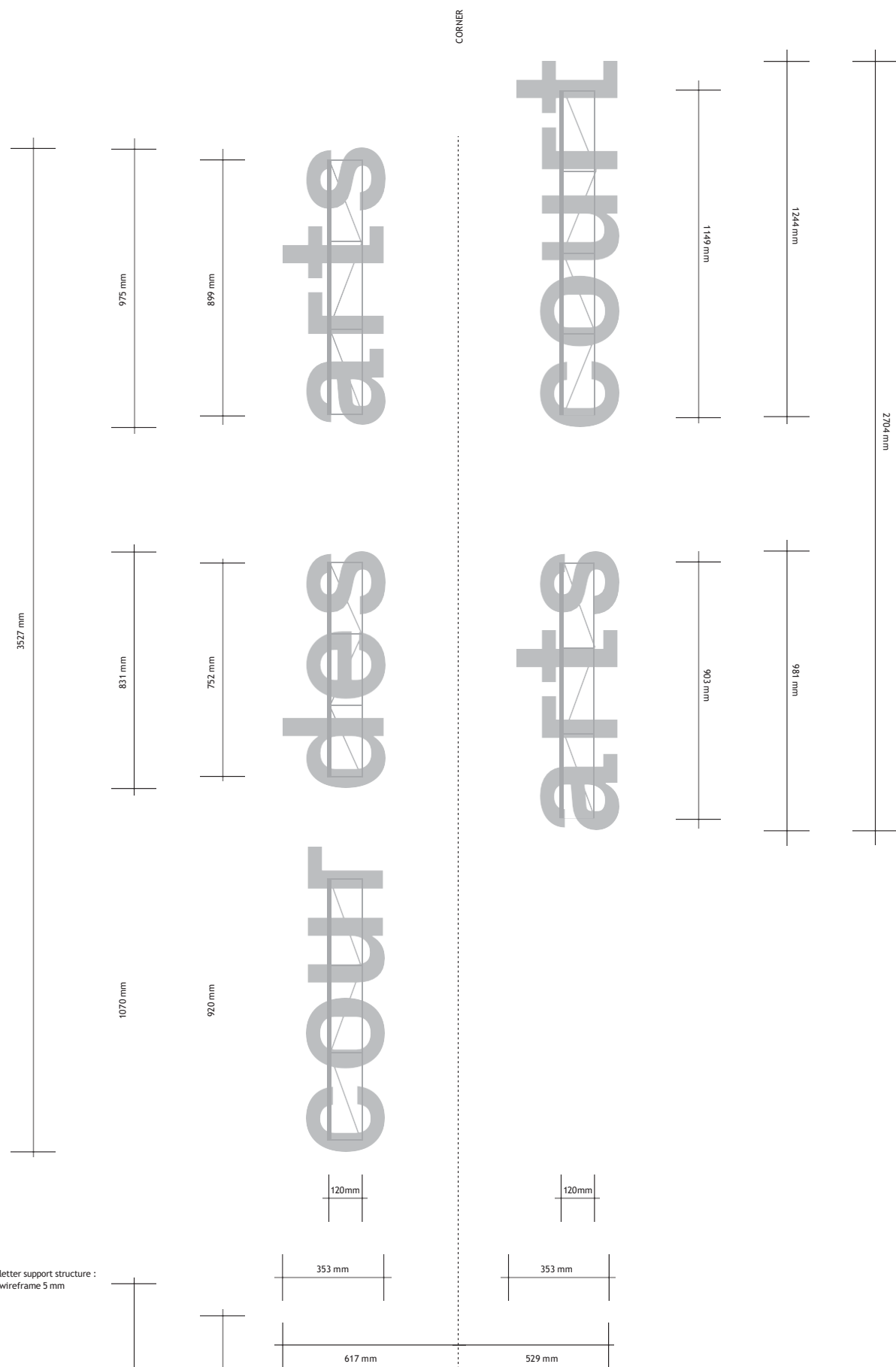
– avis de motion (pour exa.

ART COURT
LA COUR DES ARTS
> Branding/wayfinding
Concept
Design

> Exterior signage/Signalétique
extérieure
> / Main sign/Enseigne principale



1:50
1/50



ART COURT
 LA COUR DES ARTS
 > Branding/wayfinding
 Concept
 Design

> Exterior
 signage/Signalétique
 extérieure
 / Main sign/Enseigne
 principale

Halo Lighting : Back-lit letter
 5 LED strips circuits
 120V/Éclairage à effet de
 halo : lettrage rétroéclairé
 bandes lumineuses DEL
 circuits 120 V
 Reversed channel letters:
 Flat front/Lettres
 éclairées inversées
 Façade plate
 Brushed aluminium
 Hidden led strips –
 back/Aluminium brossé
 Bandes lumineuses DEL
 masquées – arrière
 Aluminium thickness : 3 mm/Épaisseur
 de l'aluminium : 3 mm
 Total Width: 25 mm/Largeur totale :
 25 mm

Frame :/cadre :
 Aluminum wireframe 5 mm/Cadre de
 fil d'aluminium de 5 mm

1:20
 1/20

Atelier Pastille
 Rose
 > April 23, 2021

ART COURT
LA COUR DES ARTS
> Branding/wayfinding
Concept Design

caela Fitch Room/Salle Micaela Fitch

OTTAWA ART COUNCIL
CONSEIL DES ARTS D'OTTAWA

Information
desk/Bureau de
l'information

Saw Gallery North
Lobby
Galerie SAW
Hall d'entrée nord

HERITAGEOTTAWA/
PATRIMOINE OTTAWA

SAW
GALLERY
GALERIE

SUZUKI

SOCIETY OF GRAPHIC DESIGN/SOCIÉTÉ DES DESIGNERS GRAPHIQUES

Laboratoire SAW

Saw Lab

Saw Gallery Office/admin
Galerie SAW
Bureaux/administration

ED.001ED.002

ED.001bED.002b

ED.003ED.004

ES.001

SIE.001

ES.002

ED.005ED.006

B

e
21
e

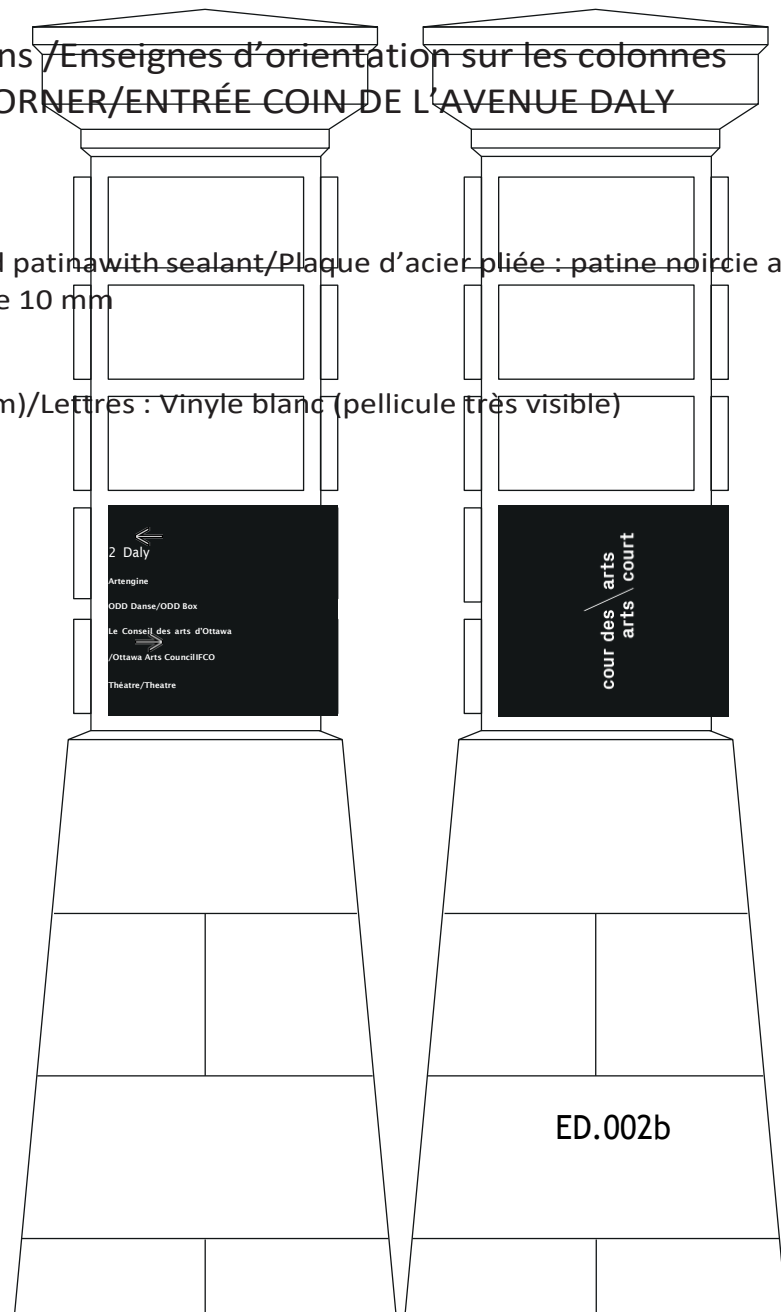
ART COURT
 LA COUR DES ARTS
 > Branding/wayfinding
 Concept
 Design

> Exterior signage/Signalétique extérieure

/ Column directional signs / Enseignes d'orientation sur les colonnes
 DALY ENTRANCE AND CORNER / ENTRÉE COIN DE L'AVENUE DALY

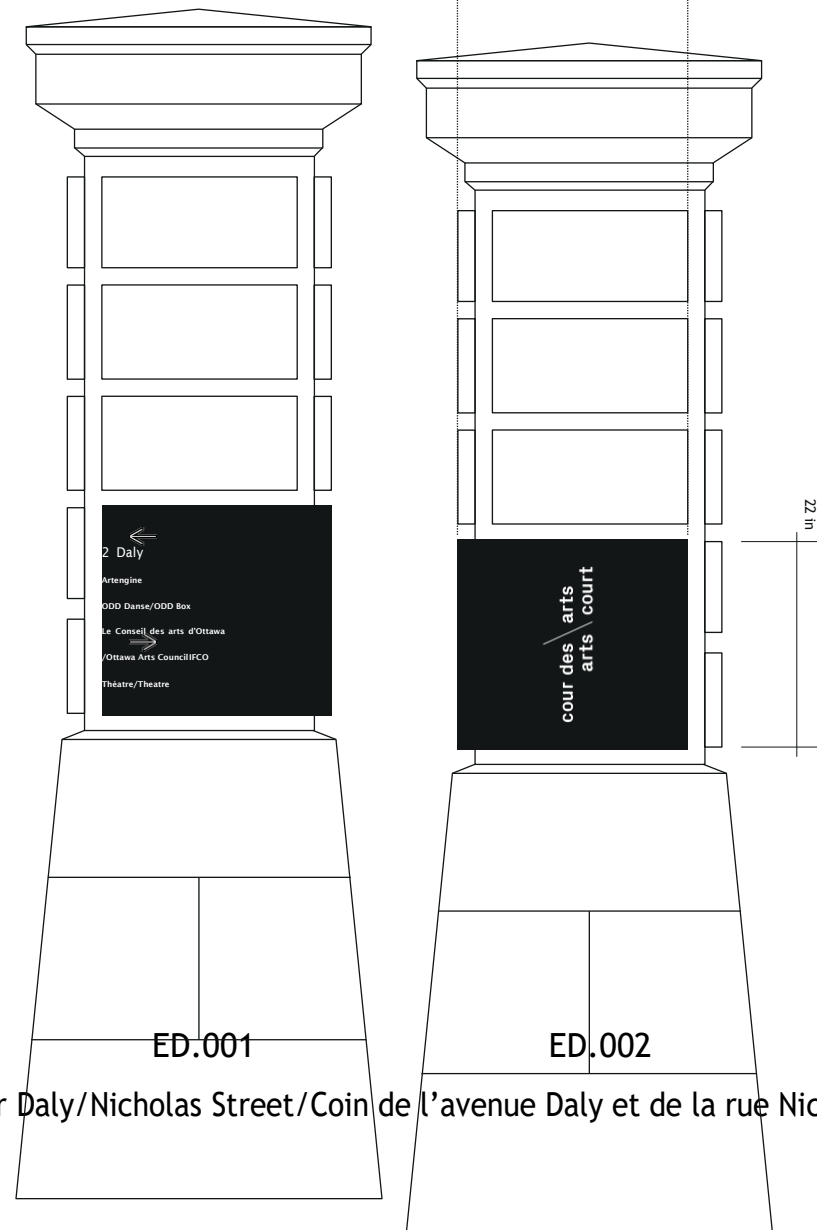
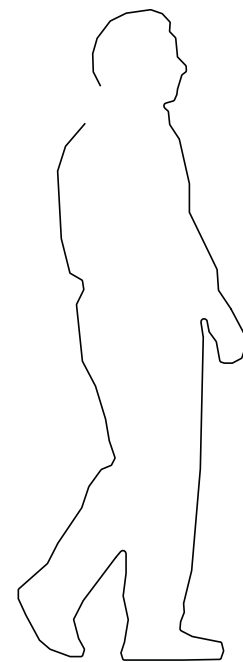
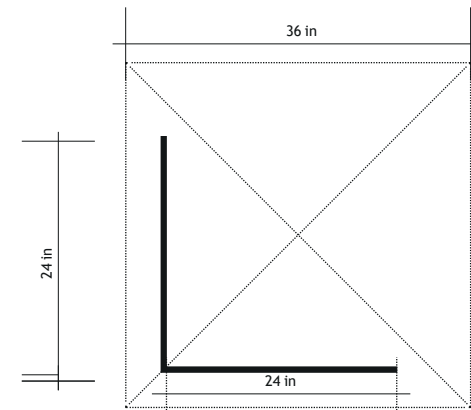
Panels/Panneaux
 Folded steel plate :Blackened patina with sealant / Plaque d'acier pliée : patine noircie avec enduit de protection
 10 mm thickness / Épaisseur de 10 mm

Letters :
 White vynil (High Visibility film) / Lettres : Vinyle blanc (pellicule très visible)



ED.001b

ED.002b



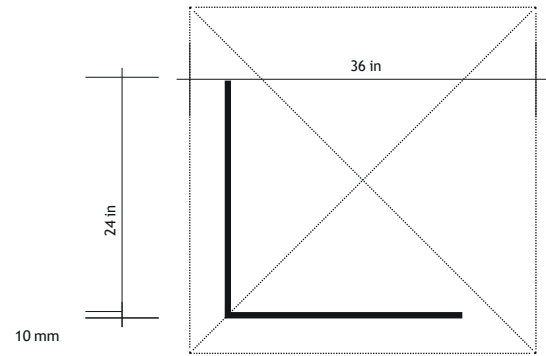
ED.001

ED.002

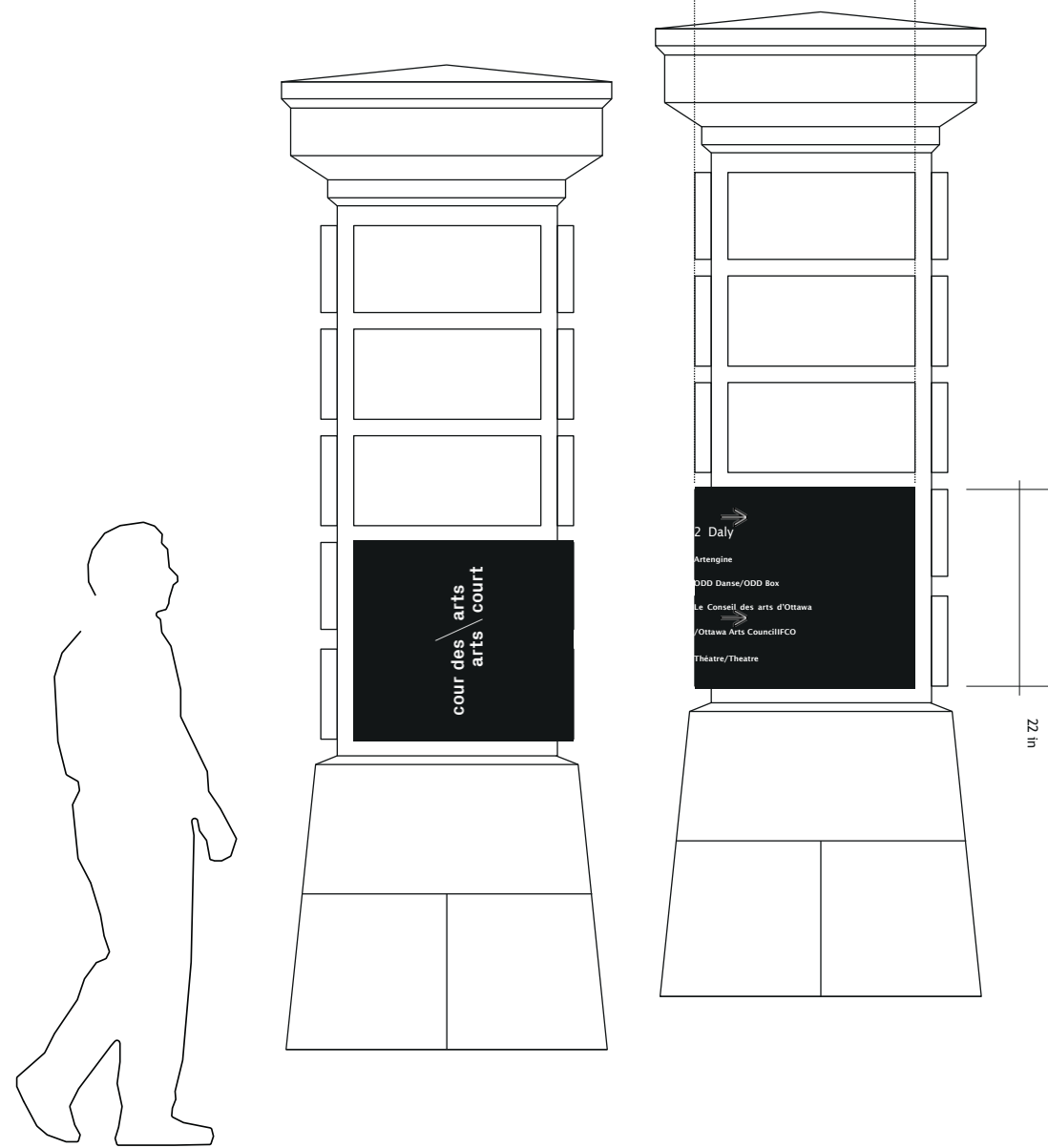
Corner Daly/Nicholas Street / Coin de l'avenue Daly et de la rue Nicholas

1:20
 1/20

ART COURT
 LA COUR DES ARTS
 > Branding/wayfinding
 Concept
 Design



SECONDARY ENTRANCE/ENTRÉE SECONDAIRE



ED.004

ED.003
 Daly Street/Rue Daly

- > Exterior signage/Signalétique extérieure
- > / Column directional signs/Enseignes d'orientation sur les colonnes

- > Panels/Panneaux
- > Folded steel plate :Blackened patinawith sealant/Plaque d'acier pliée : patine noire avec enduit de protection
- > 10 mm thickness/Épaisseur de 10 mm

- > Letters :/Lettres :
- > White vynil (High Visibility film)/Vinyle blanc (pellicule très visible)

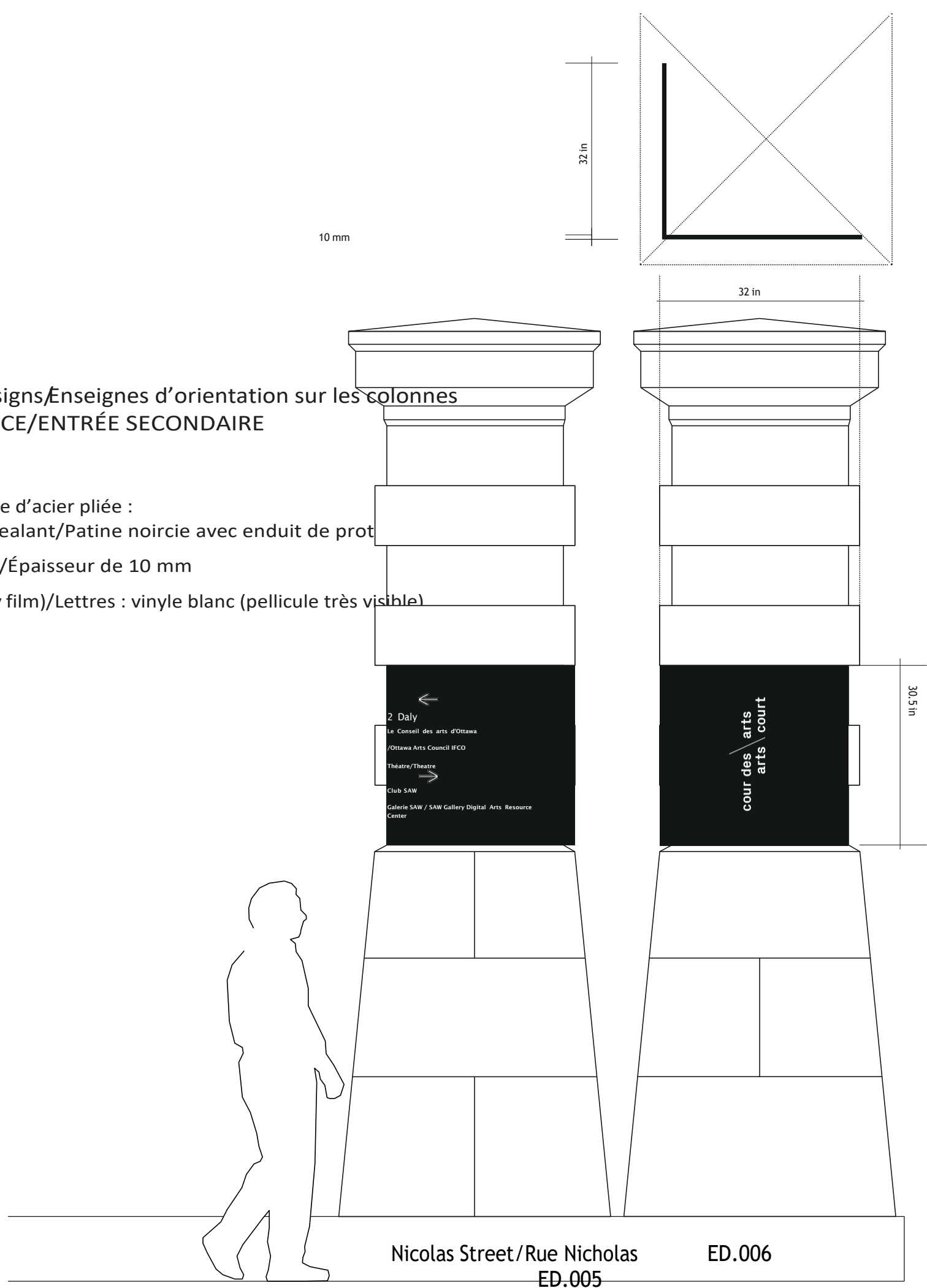
1:20
 1/20

ART COURT
 LA COUR DES ARTS
 > Branding/wayfinding
 Concept
 Design

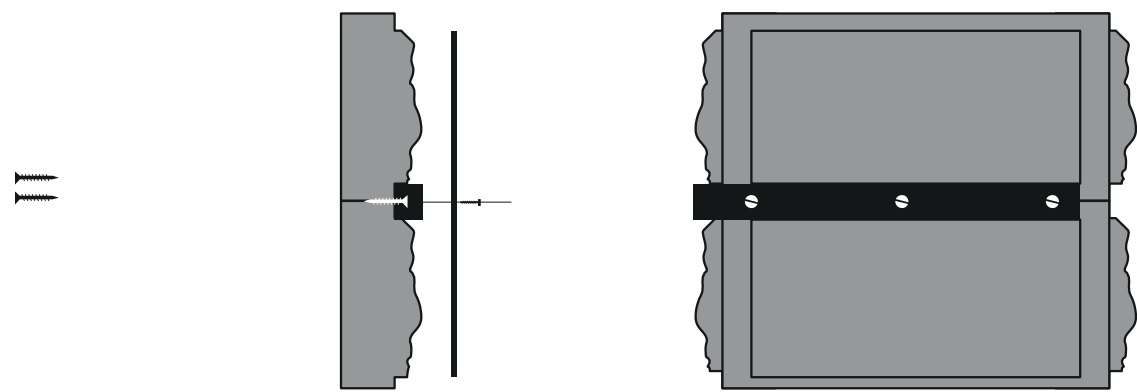
/ Column directional signs/Enseignes d'orientation sur les colonnes
 SECONDARY ENTRANCE/ENTRÉE SECONDAIRE

Panels/Panneaux
 Folded steel plate :/Plaque d'acier pliée :
 Blackened patina with sealant/Patine noircie avec enduit de prot
 10 mm thicknessLetters :/Épaisseur de 10 mm
 White vynil (High Visibility film)/Lettres : vinyle blanc (pellicule très visible)

1:20
 1/20

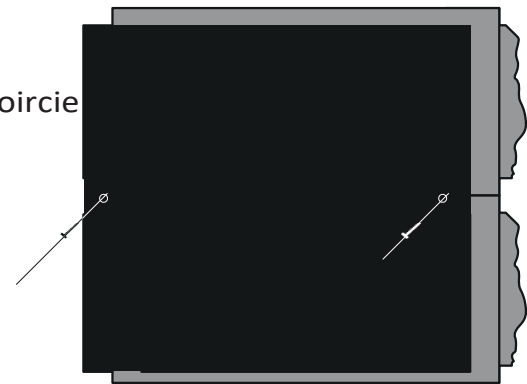


> Exterior signage/Signalétique extérieure

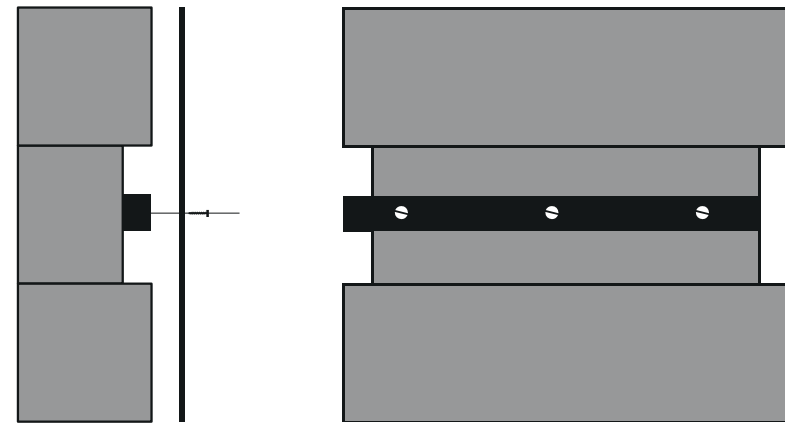


/ Column directional signs /Enseignes d'orientation sur les colonnes
 FIXATION METHOD/MÉTHODE DE FIXATION

Panels/Panneaux
 Folded steel plate :/Plaque d'acier pliée :
 Blackened patina with sealant/Patine noircie
 10 mm thickness/Épaisseur de 10 mm

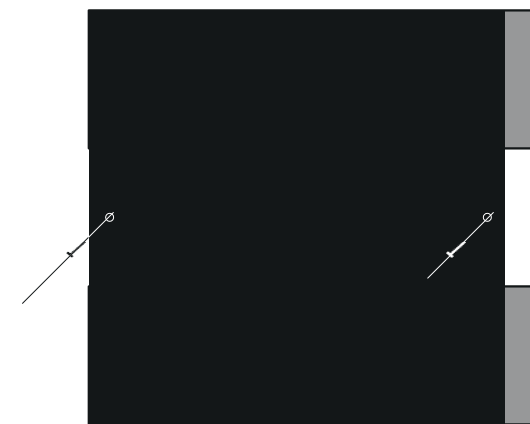


FOLDED STEEL PLATE/PLAQUE D'ACIER PLIÉE
 Regular columns/Colonnes ordinaires



> Exterior signage/Signalétique extérieure

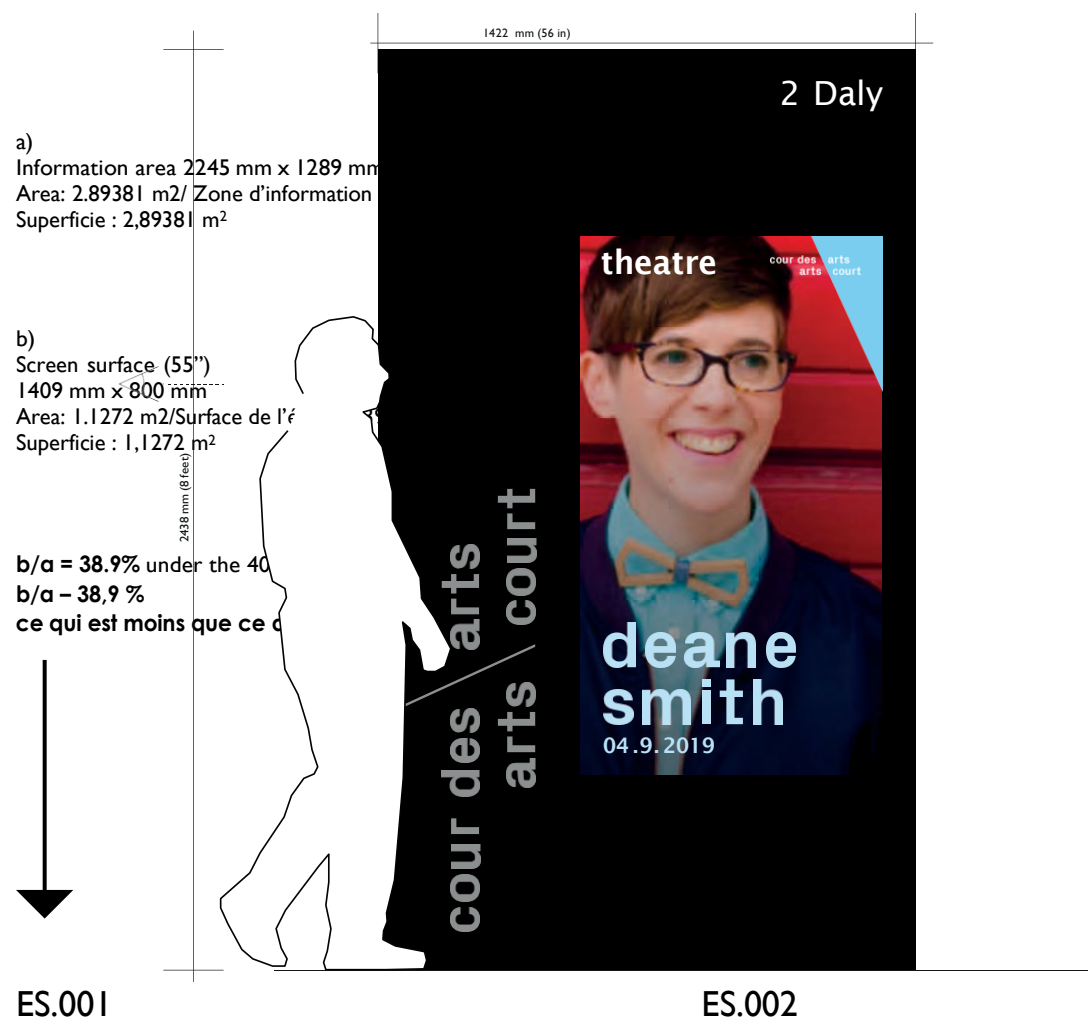
ART COURT
 LA COUR DES ARTS
 > Branding/wayfinding
 Concept
 Design



FOLDED STEEL PLATE/PLAQUE D'ACIER PLIÉE
 Nicholas Entrance column/Colonne de l'entrée de la rue Nicholas

> Exterior signage/Signalétique extérieure

/ Message center Nicholas and Dalentrances/Centre de messages des entrées de la rue Nicholas et de l'avenue Daly



Monolith :/Monolithe :
 Alumium over steel structure : /Aluminium sur structure d'acier
 Height : 96 in/Hauteur : 243,8 cm
 Width : 56 in /Largeur : 142,2 cm
 Depht : 10 in/Profondeur : 25,4 cm

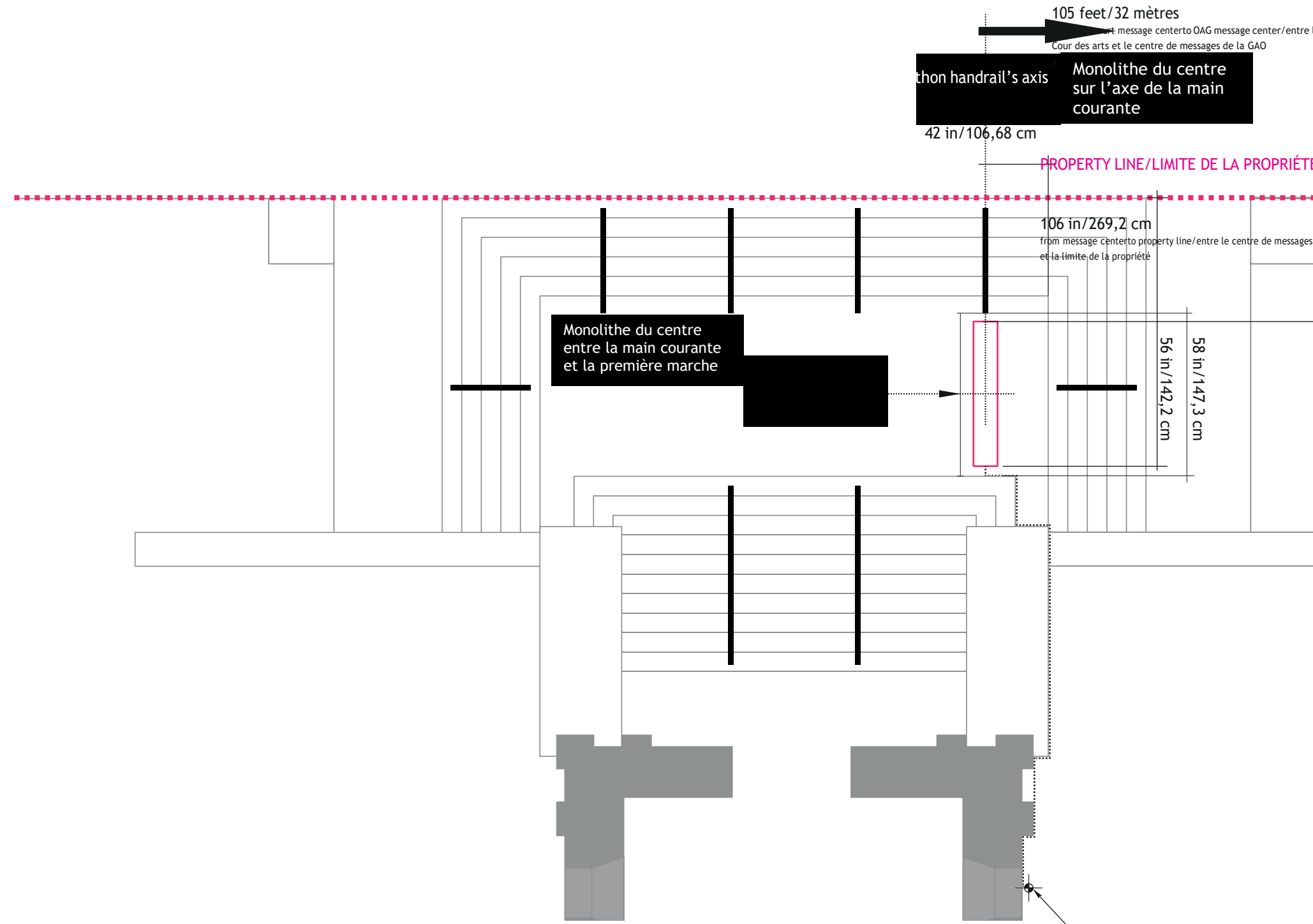
Display :/Affichage :
 55" weatherproof display/Affichage imperméable 139,7 cm

Logo and Adress :/Logo et adresse :
 Flush scrylic illuminated letters(LED)/Lettres éclairées en acrylique affleurantes (DEL)

1:20

4. Un afficheur à message est permis pourvu :
1. qu'il soit intégré à une enseigne fixée au sol qui sert également à préciser l'utilisation du site et l'adresse municipale;
 2. qu'il ne dépasse pas 40 % de la superficie de l'enseigne fixée au sol et ait une superficie maximale de 6 m²;
 3. qu'il respecte les autres normes d'emplacement et d'exploitation prévues aux articles 119 et 120.

ART COURT
 LA COUR DES ARTS
 > Branding/wayfinding
 Concept
 Design



105 feet / 32 mètres
 from message center to OAG message center / entre le centre de messages de la Cour des arts et le centre de messages de la GAO
 Monolithe du centre sur l'axe de la main courante
 42 in / 106,68 cm

PROPERTY LINE/LIMITE DE LA PROPRIÉTÉ

106 in / 269,2 cm
 from message center to property line / entre le centre de messages et la limite de la propriété

Monolithe du centre entre la main courante et la première marche

56 in / 142,2 cm
 58 in / 147,3 cm

> Exterior signage/Signalétique extérieure

/ Message center Dany entrance ES.01 / Centre de messages entrée de l'avenue Daly ES.01

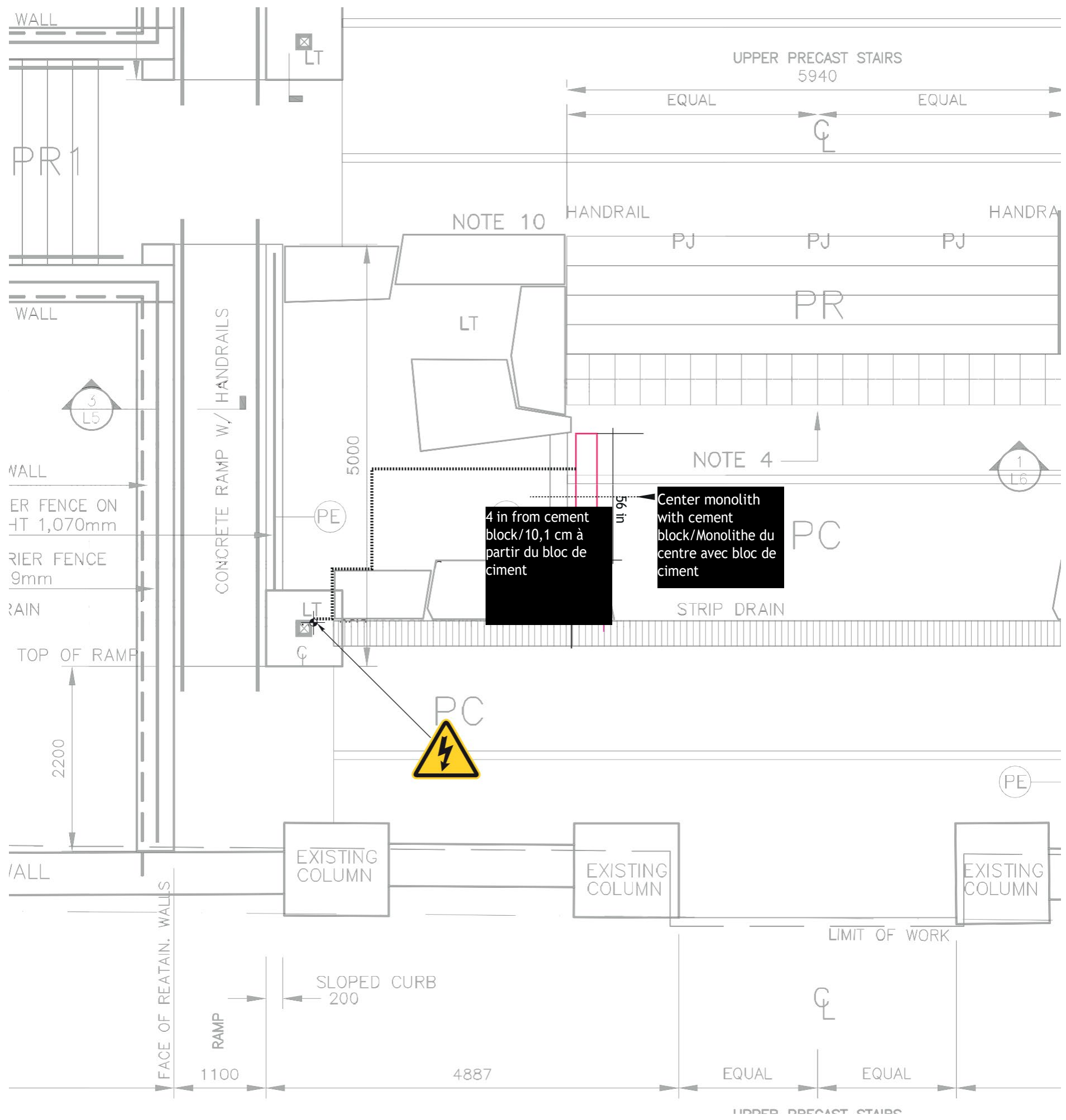
Monolith : / Monolithe :
 Alumium over steel structure : / Aluminium sur structure d'acier :
 Height : 96 in / Hauteur : 243,8 cm
 Width : 56 in / Largeur : 142,2 cm
 Depht : 10 in / Profondeur : 25,4 cm

Display : / Affichage :
 55" weatherproof display / Affichage imperméable 139,7 cm

Logo and Adress : / Logo et adresse :
 Flush acrylic illuminated letters (LED) / Lettres éclairées en acrylique affleurantes (DEL)

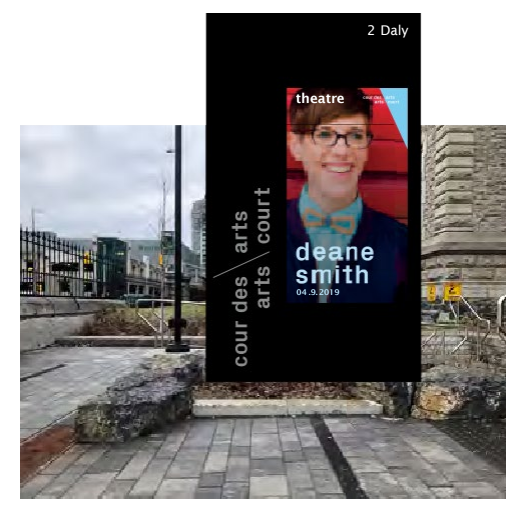
1:20
 1/20





ART COURT
 LA COUR DES ARTS
 > Branding/wayfinding
 Concept
 Design

> Exterior
 signage/Signalétique
 extérieure



1:20
 1/20